



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

219 / VOI / 2026

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public Grand rue Pierre Braun

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu la demande de l'entreprise SONDENECKER en date du 18 mai 2026,

Arrête :

Article 1^{er} : L'entreprise SONDENECKER est autorisée à utiliser le domaine public Grand rue Pierre Braun, au droit des n° 90 et 92, pour la pose d'un échafaudage.

Article 2 : L'entreprise SONDENECKER est autorisée à utiliser 4 emplacements de stationnement, Grand rue Pierre Braun, au droit des n° 90 et 92, pour le stationnement des véhicules de livraison pour la pose de l'échafaudage.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule autre que ceux de l'entreprise, sera interdit au niveau des travaux. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par des panneaux BK6a1.

Cette interdiction, ne sera valable que lors du montage et démontage de l'échafaudage.

La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 : Vu l'emplacement de l'échafaudage, la circulation piétonne ne sera pas possible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face avec une signalisation adéquate de type KC1 « piétons prenez le trottoir d'en face » et par les passages protégés.

Article 6 : L'échafaudage devra être visible de jour comme de nuit, par un système réfléchissant ou un flash.

Article 7 : A la fin des travaux le domaine public sera nettoyé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 : Ces mesures s'appliqueront du 1^{er} juin au 31 juillet 2026

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise SONDENECKER, 5 avenue de Bruxelles, 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 27 mai 2026

Le Maire :



Catherine MATHIEU-BECHT